



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE CHEVREUL ET RUE DE LA DHUYS Travaux de reprise de voirie

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 14 mars 2024 présentée par la société IMG pour le compte de la commune de Coubron,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-021 en date du 21 mars 2024 au bénéfice de la société **IMG**,

**CONSIDERANT** la détérioration de la voirie sur l'avenue Chevreul et la rue de la Dhuis à Coubron (93470) pouvant porter préjudice à la préservation du domaine public et des usagers de la route,

**CONSIDERANT** que la société **IMG** sise 2 rue de la Source à COUBRON (93470), doit entreprendre des travaux de reprise de voirie sur l'avenue Chevreul et la rue de la Dhuis à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans les rues susvisées,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société IMG est autorisée à effectuer des travaux de reprise de voirie sur l'avenue Chevreul et la rue de la Dhuis à Coubron (93470) à compter du : **Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus (horaires ouverts du chantier de 8 h 30 à 17 h 00.**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).*

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place à 30 m en amont et en aval des travaux pour annoncer le chantier (type AK5) et de rétrécissement de chaussée (type A3a),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier de travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale au droit du chantier se fera sur demi-chaussée et sera régulée à l'aide d'un alternat tricolore ou manuel le cas échéant, en amont et en aval du point des travaux,
- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies ou par balisage avec cônes et panneaux de types K8, K5c, K5a,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera maintenue en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de collectes des déchets.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise IMG chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement **7 jours** avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise IMG, exécutant les travaux,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 21 mars 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO